

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-387-1929 portant confiscation et versement au profit du budget local de la somme de 1.534 fr. 39, représentant l'avoir capital et intérêts à la caisse d'assistance de M. Delporte Georges, adjoint de 1er classe des affaires indigènes, décédé à Duala (Cameroun) le 26 février 1917.

n° 34-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 8 janvier 1914 portant création d'une caisse d'assistance pour le personnel des cadres locaux de la colonie, promulgué par arrêté n° 127 du 27 mars 1914.

Vu l'arrêté n° 141 du 8 avril 1914 réglant les délais d'exécution du décret du 8 janvier 1914: Vu le décès de M. Delporte Georges-François-Léon, adjoint de 1er classe des affaires indigènes, survenu à Duala (Cameroun) le 26 février 1917

Considérant que la succession Delporte est redevable envers le budget local d'une somme de 4.006 francs pour trop-perçu sur la délégation souscrite par M. Delporte en faveur de sa mère pour la période allant au 26 février 1917 au dernier janvier 1918,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est confisquée et versée au profit du budget local la somme de 1.534 fr. 39, représentant l'avoir, capital et intérêts, à la Caisse d'assistance de M. Delporte (Georges), adjoint de 1er classe des affaires indigènes, décédé à Duala (Cameroun), le 26 février 1917.

Article 2

— La somme sera remise au

chapitre 6, article unique (Recettes des exercices antérieurs) de l'exercice en cours. Art. 3. — Le chef du bureau des finances et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

